

REGLEMENT INTERIEUR SECTION FOOTBALL

1/Cette association est ouverte de droit à tous les amicalistes actifs et à leur famille. Tout S.P. Professionnel du CSP Dijon et de la direction du SDIS 21 et sapeur pompier volontaire de Cote d'Or. Toutefois, l'adhésion à celle-ci est conditionnée par l'acceptation du présent règlement

2/Le montant de la cotisation est fixé à 20€ pour les amicalistes actifs, cotisants et amicalistes retraités et adhérents de la section

3/En tant que membre du club, tu devras respecter le règlement intérieur de la commission association sportive de l'amicale des Sapeurs Pompiers de DIJON.

4/Pour faire parti du bureau, tu devras être amicaliste ou cotisant en activité et à jour de ta cotisation annuel du club.

5/Les activités seront exclusivement celles qui seront programmées et validées par le bureau et diffusées via site internet, mails et sms perso. Toutes autres balades organisées en dehors de ce cadre ne sauraient engager la responsabilité de la section.

7/Les inscriptions aux matchs et autres manifestations pour lesquelles une participation est demandée, ne seront validées que si elles sont retournées à l'organisateur ou un membre du bureau avant la date limite et accompagnées du règlement demandé.

12/ Toute personne participant à un match ou une manifestation organisée par le club autorise celui-ci à :

- prendre des photos, vidéo et autres.
- Utiliser ces photos (sans intention lucrative, à titre personnel ou à nuire) sur son site ou tous les supports (press-book, calendrier, etc.) liés à l'animation ou l'activité du club.

13/Le non respect du présent règlement ainsi que tout comportement agressif, discourtois, discriminatoire, fauteur de trouble, créateur de mauvaise ambiance, lors d'une manifestation ou toute autre attitude ou propos avérés nuisibles à l'égard de l'association sera sanctionné par une exclusion immédiate de la manifestation ou du club sans contre partie ou quelconque remboursement.

14/Le bureau est souverain pour faire appliquer le présent règlement. Il se réserve le droit d'accepter ou de refuser une adhésion ou renouvellement d'adhésion.